



UNION INTERPARLEMENTAIRE

Assemblée générale des Nations Unies

Point 64 : Rapport du Conseil des droits de l'homme

**Déclaration de M. Miguel Bermeo
Observateur permanent**

New York, 14 novembre 2012

SEUL LE TEXTE PRONONCE FAIT FOI

Monsieur le Président,

L'UIP n'a cessé de renforcer l'implication des parlements dans les mécanismes onusiens destinés à faire respecter les droits de l'homme.

Depuis le début de l'année, elle s'est surtout employée à associer les parlements de plus près aux travaux du Conseil des droits de l'homme, en particulier à son mécanisme d'Examen périodique universel (EPU).

L'UIP est convaincue que le Parlement a un rôle crucial à jouer pour renforcer encore l'efficacité de l'Examen périodique. Grâce à ses fonctions législatives, budgétaire et de contrôle, le Parlement peut contribuer directement au succès de l'Examen périodique. Pourtant, une étude sur l'implication des parlements dans l'EPU que nous avons réalisée en 2009 a montré que pour la grande majorité d'entre eux, les parlements ignoraient l'existence-même de ce mécanisme.

L'UIP a donc décidé de faire une priorité de l'information des parlements sur cette question et sur la contribution qu'ils peuvent apporter à l'EPU. Depuis le début de l'année, l'UIP informe systématiquement les parlements dont le pays va devoir présenter un rapport. Elle a commencé à organiser des ateliers de renforcement des capacités à l'intention des parlementaires pour leur faire mieux comprendre en quoi il consiste et quel rôle le parlement peut y jouer. Dans ce cadre, elle a organisé au début de la semaine, avec le Secrétariat du Commonwealth, un atelier auquel ont pris part environ 70 personnes, parlementaires et administrateurs parlementaires d'une trentaine de pays. Sans exception, les participants ont confirmé l'une des conclusions de notre étude, à savoir qu'à partir du moment où les parlements ont connaissance de l'EPU, ils veulent y être associés.

Reste à savoir *comment*. Le Parlement a indubitablement un rôle essentiel à jouer qui est de veiller à ce que les recommandations découlant de l'EPU soient traduites dans les faits au plan national. Mais cela signifie-t-il pour autant que le Parlement doit aussi participer à l'élaboration du rapport ? D'aucuns pensent que non, parce qu'il s'agit là du domaine réservé de l'Exécutif et parce que, ce faisant, le Parlement risquerait de compromettre son indépendance. D'autres en revanche pensent que rien n'empêche le Parlement de contribuer à la rédaction du rapport et de demander ensuite des comptes au gouvernement sur la mise en œuvre des recommandations découlant de l'EPU. De part et d'autre en tous cas, tout le monde s'accorde à dire que le Parlement doit à tout le moins être informé du rapport et avoir la possibilité d'en débattre avant qu'il ne soit soumis au Conseil à Genève.

Une autre question se pose. Faut-il que la délégation officielle présentant le rapport au Conseil compte des parlementaires dans ses rangs ? Là aussi, les avis divergent, globalement pour les mêmes raisons que pour la rédaction du rapport, mais personne ne doute de l'intérêt d'autoriser des parlementaires à être associés à leur délégation en qualité d'observateurs ou autre, pour assister au débat qui a lieu au Conseil sur la situation de leur pays. Cela leur permettrait en effet d'apprécier par eux-mêmes l'Examen proprement dit et de voir comment l'Exécutif l'a abordé, en particulier comment il a répondu aux questions et préoccupations soulevées par le Conseil et quels engagements il a décidé de prendre. Dans l'idéal, il faudrait que les parlementaires assistant aux sessions du Conseil représentent et la majorité et l'opposition parlementaires, et travaillent directement sur les questions de droits de l'homme. Il pourrait par exemple s'agir de parlementaires siégeant dans les commissions spécialisées traitant des droits de l'homme.

Pour permettre aux parlements de contribuer à l'EPU, il faudrait que le Conseil tienne vraiment compte de cette contribution et, au besoin, qu'il l'encourage dans le cadre de ses délibérations internes. Rien ne l'empêche par exemple de demander aux délégations officielles si leur parlement a vu le rapport et a pu en débattre. Dans le même ordre d'idées,

le Conseil pourrait leur demander si elles ont l'intention, à l'issue de l'Examen, d'informer le Parlement des recommandations auxquelles il aura donné lieu.

Avec le concours de la Présidente du Conseil des droits de l'homme, l'UIP a mené plusieurs activités cette année pour sensibiliser les membres du Conseil et l'ensemble des personnes travaillant à la protection des droits de l'homme. L'objectif était de montrer comment les parlementaires faisaient écho à son travail à l'échelon national et de faire passer l'idée que le Conseil aurait fort à gagner à ce que les parlements soient davantage associés à son travail. L'UIP a l'intention de poursuivre cette action et de la renforcer encore en 2013 et préconise à ce titre d'organiser, dans le programme officiel du Conseil, un débat sur la contribution des parlements à l'EPU et, plus généralement, à la promotion des droits de l'homme, de manière à renforcer la synergie entre le Conseil et les parlements.

Permettez-moi pour terminer d'évoquer la résolution que votre assemblée a adoptée en juin de cette année sur l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP, dans laquelle elle encourage l'UIP à apporter une contribution parlementaire au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. J'espère avoir réussi à vous prouver que l'UIP est toujours aussi déterminée à jouer le rôle qui lui revient et à veiller à une plus grande participation des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et en particulier à l'Examen périodique universel, pour continuer à en accroître l'efficacité.

Je vous remercie.